

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<b><u>Extrait du Registre des Délibérations</u></b>  <b>Conseil Communautaire, Séance du : 10 avril 2025</b>	L'an Deux Mille vingt-cinq, le 10 avril à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 04 avril 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle du Conseil, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
--	--

**Membres titulaires présents :**

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**

Madame et Messieurs VIGNEAU Céline, ALBASI Maxime et PICCOLI Jacques.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**

Monsieur QUEYREL Jean-Marie représenté par Monsieur MALBEC Sébastien.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**

Madame CONGÉ Marie-Yvonne procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François,  
Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques,  
Monsieur JURQUET Bernard procuration à Monsieur SCHMITZ Jean-Marc,  
Monsieur LABROUE Cédric procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,  
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame VIDAL Aline,  
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier.

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 41 Pouvoir(s) : 6 Votants : 47
--	--

**N°2025B35DAF : BUDGET ANNEXE « SERVICE ENVIRONNEMENT » - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS (CRÉANCES DOUTEUSES) AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle que par souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants (créances douteuses) constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation en vigueur.

## AR Prefecture

047-200068930-20250410-2025B35DAF-DE  
Reçu le 16/04/2025  
Publié le 16/04/2025

Le montant de la provision à constituer doit correspondre au risque d'irrecevabilité estimé par la Communauté de Communes. L'évaluation du montant de la provision se définit par le risque de non-recouvrement de la redevance déchets et est estimée à 5 % du montant de ladite redevance.

Le mécanisme comptable de la provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (principe de droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La provision ainsi calculée, il est proposé pour l'exercice 2025, de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 181 500 €.

Vu les articles L.2321-2, L.2321-3 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Après avoir entendu cet exposé et délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) - Décide de constituer au titre de l'année 2025 une provision pour dépréciations des actifs circulants d'un montant de 181 500 € ;

2°) - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » ;

3°) - Précise que cette provision fera l'objet d'un examen annuel à la suite de la transmission par le comptable public d'un état des restes à recouvrer ;

4°) - Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération ;

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 10 avril 2025

La Secrétaire de séance,



Sophie GARGOWITSCH

Le Président,



Didier CAMINADE

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 16 avril 2025

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 16 avril 2025

-----